

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis de construction est requis pour l'installation de tout type de piscine et d'un spa ayant une capacité supérieure à 2 000 L.
- Il y a une distance à respecter entre la piscine et les limites du terrain ainsi que par rapport à tous les bâtiments situés sur l'emplacement.
- Il y a des normes d'implantation particulières aux lots d'angle et transversaux.
- Il y a une distance minimale à respecter entre le chauffe-eau, la glissoire, le tremplin, le filtreur, la bouteille de gaz et les limites du terrain.
- Une hauteur maximale est applicable pour l'installation d'une glissoire et tout autres accessoires selon la localisation de ces derniers.
- Une capacité maximale doit être respectée lors de l'installation de la bouteille de gaz propane à l'extérieur.
- Il y a une distance minimale à respecter entre la maison, les ouvertures de la maison et la piscine.
- Une piscine et ses accessoires ne peuvent pas être situés dans une servitude.
- Le code d'électricité du Québec réglemente la distance entre un fil et la piscine.
- Des normes de bruit s'appliquent concernant le filtreur et la thermopompe (chauffe-eau de la piscine).
- La protection du site pendant l'exécution des travaux doit être prévue.
- Une clôture de sécurité ceinturant la piscine est requise et des normes sont applicables.

Société de sauvetage: www.sauvetage.qc.ca

Des dispositions particulières s'appliquent au Site du patrimoine ou secteur du Boisé et dans les projets intégrés et aux rangs d'intérêt esthétique et patrimonial.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis de construction se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque ou par paiement direct.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au **boucherville.ca** ou au 450 449-8625.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis de construction et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis de construction est de 6 mois.
- Dans les 6 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution et la sécurité des lieux.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

urbanisme@boucherville.ca



PISCINE



Boucherville
boucherville.ca

PLAN D'IMPLANTATION

Un plan de localisation à l'échelle à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

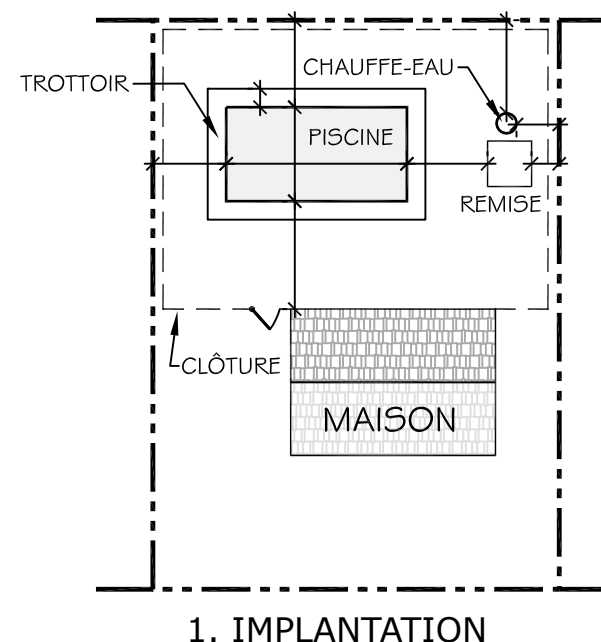
- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de tout bâtiment accessoire existant, de la nouvelle piscine, du chauffe-eau, de la bouteille à gaz, du filtreur, du tremplin et de la glissoire;
- les distances entre la piscine, le filtreur, le chauffe-eau, le tremplin, la glissoire et les lignes (limites) du terrain, de tout autre bâtiment et de la clôture;
- l'implantation d'une clôture s'il y a lieu. (voir croquis 1)

COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

DESCRIPTION TECHNIQUE

- Matériaux utilisés.
- Coupe de la piscine et profondeur.
- Plan de la piscine et ses dimensions.
- Description du chauffe-eau.
- Illustration de l'écran autour de la bouteille de gaz.
- Hauteur de la glissoire, s'il y a lieu.



IMPORTANT

- **L'implantation devra être illustrée sur le plan de localisation et tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.**
- **Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.**
- **Une copie de l'acte notarié pour les nouveaux propriétaires.**
- **Nom, coordonnées et no RBQ de l'entrepreneur qui effectuera les travaux.**